

24 janvier 1972

SECRETARIAT GENERAL  
CF/CP n°

Le Président de l'Université de PARIS VIII

à

Monsieur le Ministre de la Justice  
Ministère de la Justice

TUNIS  
(Tunisie)

Monsieur le Ministre,

Mon Collègue, Michel BEAUD, responsable pédagogique de l'U.E.R. d'Economie Politique de l'Université de PARIS VIII a attiré mon attention sur le cas d'un des étudiants inscrits dans notre Université en 1970-1971, et qui se trouve depuis le mois d'avril dernier en prison à TUNIS, dans l'incapacité de réaliser des travaux nécessaires à la poursuite de ses études.

M. BEAUD vous a fait part de son inquiétude par une lettre du 13 décembre dernier, S'il a bien reçu une lettre et cet étudiant, Ahmed BEN ATMMAN REDDAOUI, il n'a eu de votre part aucune réponse. Je vous avoue que ce silence nous trouble.

Je dois vous dire que les motifs qui déterminent sa nouvelle détention relèvent à mes yeux de délit d'opinion le plus caractérisé. Il constitue une atteinte aux droits et libertés fondamentales de l'homme que, me semble-t-il, la Constitution Tunisienne reconnaît strictement. Aussi bien en tant que représentant du corps universitaire particulièrement attaché à ces valeurs, j'interviens auprès de vous de manière très pressente pour sa mise en liberté.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de ma considération très distinguée.

Claude FRIoux

Tunis le .....

L'accusé ..... à Monsieur le Président de la Cour de Sureté de l'Etat

Je regrette d'avoir à vous présenter moi-même ce mémoire relatif à des questions juridiques qui seraient plutôt du ressort d'un avocat. Malheureusement les conditions particulières dans lesquelles s'est déroulée mon affaire, m'ont privé du secours d'un défenseur, ce qui m'oblige à faire moi-même ce travail, même au niveau des questions de procédure.

Je suis accusé d'atteinte à la sureté de l'Etat sur la base de l'article 68 du code pénal tunisien. Cette accusation avant la création de la Cour de sureté de l'Etat, ressortait de la compétence de la cour d'Assises, selon l'article 5 du code de procédure pénale. Ce code postule aussi dans son article 157 que la cour d'Assises n'est saisie que sur décision du renvoi de la chambre des mises en accusation.

Mais Monsieur le Juge d'instruction a été d'un avis différent puisqu'il a, au terme de l'instruction, rendu une ordonnance me renvoyant directement devant la cour de sureté de l'Etat, sans que la Chambre de Mise en accusation en ait connu. Il apparaît donc que Monsieur le Juge d'instruction a considéré que les nouvelles dispositions concernant la procédure contenue dans la loi créant la cour de sureté, qui abolissent les possibilités de recourir à la chambre des Mises en accusation, s'appliquent à la présente affaire, ceci alors que les actions publiques ont été engagées plusieurs mois avant la promulgation de la nouvelle loi, et sous l'égide de la loi du code de procédure tel qu'il était en vigueur. Il n'a pas tenu compte du fait que la loi instituant la cour de sureté de l'Etat n'a effet rétroactif qu'en ce qui concerne sa compétence. Quant aux dispositions de cette loi concernant les questions de procédure, les différents degrés de l'instruction et le recours devant la chambre de Mises en accusation, elles ne concernent que les affaires postérieures à la promulgation de cette loi. On ne peut donc donner à ces dispositions un caractère rétroactif. Il suffit, pour se convaincre de cette vérité et pour voir que Monsieur le Juge d'instruction ne l'a pas respectée, d'examiner les différents textes juridiques tunisiens y compris la nouvelle loi.

Monsieur le Juge d'instruction a méconnu les principes que les dispositions de procédure promulguées postérieurement à la date de l'engagement des poursuites, ne peuvent avoir d'effet rétroactif, si elles sont moins favorables à l'accusé que les anciennes dispositions, en particulier si elles le privent d'un secours qui lui permettait les dispositions en vigueur au moment de l'engagement des poursuites. Ce principe est appliqué dans tous les états démocratiques et dans toutes les nations civilisées, pour les garanties qu'il offre à l'accusé et parce qu'il découle du principe général de non-rétroactivité des lois en matière pénale.

Cette interprétation est confirmée par le fait que ce principe est affirmé dans de nombreux textes de la législation tunisienne et est rappelé par les législateurs en certaines de ses prises de position.

+) Le principe est affirmé dans l'article 13 de la constitution tunisienne, qui stipule expressément que: " La peine est personnelle et ne peut être prononcée qu'en vertu d'une loi antérieure au fait punissable."

++) Il est aussi affirmé par l'article 1° du code pénal tunisien qui postule: " Nul ne peut être puni qu'en vertu d'une disposition d'une loi antérieure. Si, après le fait, mais avant le jugement définitif, il intervient une loi plus favorable à l'inculpé, cette loi est seule appliquée." Cela signifie que si le texte nouveau est moins favorable à l'accusé, c'est le texte ancien qui doit être appliqué. Or que peut-il y avoir de moins favorable à l'accusé qu'une possibilité de recours dont il bénéficiait auparavant, en l'occurrence le recours à la chambre des Mises en accusation?

+++)) Cette interprétation s'appuie aussi sur la position du législateur tunisien qui, en condamnant à juste titre l'usage rétroactif de la loi par le gouvernement égyptien dans l'affaire des frères musulmans, a rappelé le principe de la non-rétroactivité des lois pénales.

++++)) Je pense enfin que la loi du 2 juillet ne contredit pas expressément ce principe car en qu'elle postule ordonner dans son article 19 de soumettre les affaires en cours

- في هذا الطرف الدقيق الذي يهيم به العالم الثالث  
بصفة عامة والعالم العربي خاصة لا يسيل للنجاح  
في الرسالة التاريخية السامية التي عليه أن يحققها  
حتى يكون رد فعلها حازماً قوياً ضد كل من خدثه  
نفسه بالإعتداء على مصالح الشعوب  
ولامعنى لهذا الوعي إذاً إذا تحسرت بصورة فعلية  
وعملية في كل المناسبات التي تستوجب روحاً  
ذاتية عالية تكون حثرياً تقف الشعوب  
من شر المعتدين - أما عدم الإكتراث والإنصاف  
عن غير اقتناع فإنه يشكل أخطر ظاهرة سياسية  
 واجتماعية على شعوب مدفوعة بحكم التاريخ  
في معركة التخلّص النهائي من السيطرة السيرة  
الإمبريالية .  
ولقد برزت للعيان

prop. de ch.

J : contacts avec avocats

B : organisations.

pb. du G.I. sur les lettres en Tunisie.

cf Nijis - le courriel.  
(ch. contacts avec la presse.)

G.P. Révolutions. PSU.

Part. ligne Rouge : publications d'art.  
diffusions des command.

le camarade de fabes : dactylo arabe.

\* \* \* \* \*

S.H.N.

S : comment organiser le travail.

H : mon projet est dépassé. Construire et le centre et la périphérie en même temps

le + important : construire le centre

provoquer une réunion au niveau de la dizaine. (sur la base des deux livres)

N : engagé. on a moins misifié relativement le pb. de l'organisation pour des raisons objectives  
faire une lettre // constituer un centre avec S et H.

H. le bilan de N. est incomplet : les choses ont évolué depuis le début de l'année.

choses importantes :

- l'unité de la section : les camarades ne sont pas très loins les uns des autres.
- la continuité du travail.
- l'embranchement sur le reste du monde.
- la reprise des contacts avec Tunis.

S. Il faut s'unir avec deux ceux qui présentent etal union

N. - il n'y a pas d'unité.

- il n'y a pas de continuité du travail.

- le PDD ne nous reconnaît pas. nous n'avons pas de ligne.

- rapports avec Tunis.

S. Contre le sectarisme. contre le pessimisme.

18.3.72. J.H.S.

\* le comité international.

[ gauchisme  
déviation droite : démocratique.

pas de changement de l'action des comités : l'affaire Ben Salah  
il faut que le C. pour le pb. présente un projet de nouvelles plate-formes.  
le pb. Chamanis.

la transformation des comités : évolution ou rupture  
Titani / Chedly

\* la défense de ABO.

contacts Chehib / Zinna.

\* la pétition des Tunisiens. Chedly / Tahar.

le travail d'enquête

explication de la politique de l'adversaire

dénonciation de toutes les manifestations de l'arbitraire. \*

les textes de propagande

faire des interviews à propos des derniers événements

préparer une brochure sur l'enseignement.

penser au bulletin intérieur. \*

les filiales Tunis/Paris.

Extraction de la rente foncière par une classe de propriétaires fonciers  
vidant en ville continue depuis l'indépendance.

10/ Dans quelle mesure cette classe ~~participe-t-elle~~ (visite du système féodal)  
se double-t-elle d'une classe de capitalistes agricoles ~~et participe-t-elle elle-même au D.<sup>n</sup>~~  
~~agricoles~~. Qu'en est-il du développement du fermage / ou métayage ou  
à l'exploitation directe. ?

Qu'en est-il du salariat ?

Quels sont les rapports entre ces capitalistes et les fermes  
autogènes - les entrepreneurs de matériel agricole louent-ils  
du matériel aux fermes autogènes.

11/ Dans quelle mesure cette classe de p.p. fonciers participe-t-elle de ~~à~~ au D.<sup>n</sup> capitaliste à l'Algérie  
Questions données à l'Utilisation de la rente foncière

Terres, Commerce, Consommation de biens : oui

Mais n'y a-t-il pas quelques signes d'une utilisation dans  
le secteur industriel, en général industrie légère, en liaison avec  
l'aide étrangère financière de l'occidentale.

Des exemples de ce type sont nombreux en Tunisie -

## Fahfak

□ Transformation de olives → Société de propriétaires formés industriel

□ cueillette des olives, bois ... équipes formés ... en ~~une~~ coopérative

- Précoopératives sur le terrain romanisé -

□ Mise en valeur de type privé - (Nouvelles plantations fruitières, Maraulis, etc.,  
Horticulture, Cérèales)

□ Industrie → Tourisme, Mécanique, Textiles, Construction  
Services ↗

## Fahem



- o Femles fillols en ville font culture
- à l'inter prise
  - pas de parents
  - en famille
- ils ont de petits niches  
location en ville

- o Y<sup>de</sup> propriétaires Thème (Femmes riches)
- ↳ ex pl. directe.

Ex pl. femme d-met usage ont grande  
Extension / relative du site d'ex pl en femme

↳ motivation culturelle.

- o Akop-Kwin.

$S_{\text{de}} \neq A$

↳ cherche à démontrer leur  $Y^{\text{te}}$   
ils se contentent concurremment.

---

Ch. Carr.

Voici le compte rendu du meeting

sur ————— R. Lambotte

vous avait demandé de le transmettre à la

Revue Internationale afin de faire un

assez long papier dans l'numéro du 26 ou du

27. Comme il <sup>partir en</sup> ~~sera~~ ~~travaux~~ nous espérons

~~que~~ Avec Nos salutations -

Le E. C. T.



Le comité est pour la sauvegarde des droits de l'homme en Tunisie a organisé Mardi 24

juin un meeting à la Mutualité, devant une assistance nombreuse et en présence de ~~un grand nombre de~~ ~~personnalités~~ français les divers

orateurs ont exprimé avec force leur indignation face à ~~ce~~ <sup>la</sup> répression dont ~~est~~ <sup>on est</sup> victime

depuis 1968

les démocrates Tunisiens -

M<sup>r</sup> Maurille qui prendait le train a dit ~~qu'il~~ ~~était~~ ~~triste~~ combien il était nécessaire pour des hommes épris de liberté et de justice.

d'élever <sup>une</sup> <sup>réjouissante</sup> protestation <sup>contre</sup> <sup>les conditions de laquelle se sont</sup> ~~ce~~ ~~répression~~.

déroulés

la manifestation, l'interdiction et la procès de septembre 68 et le 1er 69

Ainsi sans pour autant s'immiscer dans les affaires Tunisiennes ~~il~~ ~~est~~ ~~indispensable~~ ~~de~~ ~~faire~~ ~~un~~ ~~appel~~ ~~à~~ ~~la~~ ~~liberté~~ ~~et~~ ~~à~~ ~~la~~ ~~justice~~

les démocrates français se devaient dans l'intérêt de la Tunisie même d'accéder ~~à~~ ~~ces~~ ~~lettres~~

pour

la libération et à l'annulation générale de condamner <sup>Aydalot</sup> M<sup>r</sup> <sup>Aydalot</sup> ~~secrétaire~~ ~~du~~ ~~Comité~~

~~expliquer~~ ~~certains~~ ~~faits~~ ~~un~~  ~~bref~~ ~~appel~~ ~~de~~ ~~faits~~ ~~sur~~ ~~qui~~ ~~un~~ ~~inventaire~~

de divers actions entreprises par le Comité

Voir COMM.

se succèdent ensuite à la tribune <sup>2</sup> des prof  
qui ont connu certains des détenus et  
qui ont vécu en Tunisie. M<sup>rs</sup> René Dumont  
prof à l'INA

M<sup>rs</sup> Verdier et M<sup>rs</sup> Turc. profs à la date de leur  
rappelent ~~par leurs~~ <sup>que les autorités tunisiennes les</sup> ~~ont voulu~~ <sup>accuser</sup> ~~tenir~~ <sup>de l'attachement de démocratie</sup>  
de l'imagerie des du procès - M. Turc au tant que spécialiste du droit

~~en prison~~ <sup>à leur</sup> ~~partir~~ <sup>ils ont</sup> ~~tenir~~ <sup>du</sup>  
soutien <sup>qui avait</sup> ~~de~~ <sup>réaffirme avec vigueur la nullité juridique du</sup> ~~leur~~ <sup>procès</sup> ~~peuple~~ <sup>des</sup> ~~et~~  
et de l'intérêt ainsi après avoir ~~de~~

les arguments juridiques des autorités Tunisiennes  
il ont ainsi tenu leur sympathie envers  
l'actif du Comité.

Ce fut ensuite le représentant de la  
classe ouvrière française. <sup>M<sup>rs</sup> Dubois</sup> au Nom de la CGT  
qui prit la parole, vivement applaudi  
par l'assistance, il apporta le salut de la  
CGT aux démocrates <sup>et un bon cours sans retour au Comité</sup> ~~en prison~~ il toucha  
en disant notamment "Nous souhaitons  
vivement que d'autres hommes de bonne  
volonté d'autres organisations s'associent à  
votre combat pour donner plus d'ampleur  
et d'efficacité encore à ce comité ~~et~~

~~Le~~ ~~refus~~ M<sup>r</sup> Jean Chesch Prof à la

L'annonce s'est élevée contre le silence que  
toute / d'un geste par le gou<sup>ver</sup>nement Tunisien autour de  
Democraties emprisonnés. Il a réaffirmé  
sa solidarité d'universitaires avec les intellectuels  
et les autres démocrates condamnés. Il conclut  
en disant combien la répression va  
à l'encontre des intérêts mêmes de la Tunisie  
à un moment où la Tunisie a  
besoin de toute ses énergies pour aller de  
l'avant, ~~Le~~ Les efforts faits dans le domaine  
économique et social auraient <sup>dit-il,</sup> plus de  
poids si un climat différent régnait  
en Tunisie, si ~~la~~ répression tous les  
professeurs aujourd'hui emprisonnés retrouvaient  
la liberté.

M. Spitz

(4)

→ Comm

— — — l'action du Comité et  
appellent leurs militants à constituer des listes  
de souscription pour l'envoi de colis à leurs  
compagnons tunisiens injustement emprisonnés -

Il lit ensuite un message du SNE-Sup (FEN)  
qui au nom des ~~syndicats~~ "profondément  
attachés au respect des garanties judiciaires, politiques  
syndicales dont l'ensemble est seul susceptible de  
protéger le travailleur contre l'arbitraire, l'impunité  
et les services moraux au physique" ~~se~~ assume le  
Comité de son soutien pour l'action qu'il mène -

pour la libération de <sup>(5)</sup>democratie Tunisienne -

Des nombreux messages ont parvenus à la <sup>au</sup> ~~tribune~~ ~~dim~~ M<sup>r</sup> J. Suret Canale, M<sup>r</sup> Badiou, M<sup>r</sup> Jean Marie Bonenach... ont tenu à s'associer à ce meeting.

De même que le SNESUP par son long message a exprimé la solidarité du SNESUP envers les victimes de la répression. Ainsi que les différents syndicats de chercheurs - ~~qui sont~~ (SUN-CFDT, CGT. et FEN)

Pour conclure le tract. M<sup>r</sup> Maurice

leur appel à l'opinion publique pour que se développe un vaste mouvement de solidarité avec les ~~politiques~~ <sup>la mobilisation</sup> ~~politiques~~ <sup>de</sup> Tunisie et l'action pour la sauvegarde de droits de l'Homme en Tunisie.

À la suite du meeting une souscription a été lancée. Le fonds sera adressé à Ph. Aydalot. 15 rue Michel Ange CCP 25.402-10 Paris

**Judicial**

d'atteindre ses objectifs : la libération ~~de~~  
~~l'administration générale~~ des emprisonnés Tunisiens.

Enfin M<sup>r</sup> Jean Drosch Prof à la Sorbonne  
a montré l'efficacité du comité, s'est élevé  
contre le silence que tente d'imposer la gou<sup>vr</sup>  
Tunisienne autour des détenus emprisonnés. Et conclut  
en disant, combien cette répression va à l'encontre  
des intérêts mêmes de la Tunisie, à un moment  
où la Tunisie pour raffermir son indépendance  
économique totale a besoin de toute sa  
énergie. "Ou nous dir qu'il y a des réformes  
économiques importantes et que la Tunisie  
marche vers le progrès social, nous répondons  
c'est vrai de grands efforts ont été  
faits depuis l'indépendance par la Tunisie  
dans le domaine économique et social, mais  
ce effort aurait plus de poids et de portée  
si la répression s'arrêtait. ~~une~~ ~~usage~~  
~~de~~ ~~la~~ ~~Tunisie~~ c'est pourquoi d'au<sup>s</sup> l'intérêt  
de la Tunisie nous ~~luttons~~ continuerons la lutte